



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

EB 3833/02

28 octobre 2002  
Original : anglais

F

Statistiques

Comité exécutif  
Londres, Angleterre

**Mandat du  
Comité des statistiques**

### **Contexte**

Le document ci-joint contient le mandat révisé du Comité des statistiques qui a été présenté au Comité des statistiques en septembre 2002 (document WP-Statistics No. 52/02) et, ultérieurement, à la 87<sup>e</sup> session du Conseil international du Café. L'Annexe I contient la liste des membres du Comité des statistiques pour les années caféières 2002/03 et 2003/04.

## MANDAT DU COMITÉ DES STATISTIQUES

### Objectif

1. L'objectif du Comité des statistiques est d'examiner, évaluer et faire des recommandations au Conseil et/ou au Comité exécutif sur les questions statistiques, à savoir :
  - i) Certificats d'origine ;
  - ii) statistiques des échanges ;
  - iii) renseignements sur les nouveaux secteurs du marché et sur les pays qui produisent plus d'un type/d'une qualité de café ;
  - iv) prix indicatifs ;
  - v) vérification des stocks ;
  - vi) respect par les Membres des dispositions concernant la communication des renseignements statistiques ;
  - vii) évaluation des définitions techniques ;
  - viii) publications ;
  - ix) diffusion par voie électronique ; et
  - x) liaison avec les autres organisations.

### Durée

2. Le Comité des statistiques est un comité permanent de l'Organisation.

### Composition

3. Le Comité des statistiques est ouvert à la participation de tous les Membres de l'Organisation, des représentants du secteur privé et des experts en matière de statistiques du café. Des participants en provenance des pays non membres pourront en faire partie à titre consultatif.
4. Le quorum prescrit pour une réunion du Comité est la présence de deux représentants ou experts désignés par les Membres exportateurs, de deux représentants ou experts désignés par les Membres importateurs et de deux experts désignés par le Directeur exécutif. La durée du mandat des membres du Comité des statistiques est de deux ans. La liste des experts désignés à cette fin par le Directeur exécutif est soumise à l'approbation du Conseil à la dernière session ordinaire de l'année caféière. Le Conseil approuve en même temps les noms des experts désignés par les Membres exportateurs et importateurs.
5. Le Président du Comité des statistiques est élu pour une durée de deux ans par les représentants du Comité des statistiques à la première réunion de l'année caféière.

## **Réunions**

6. Le Comité des statistiques se réunit au siège de l'Organisation pendant les sessions ordinaires du Conseil et les réunions du Comité exécutif, le cas échéant.
7. Le Comité des statistiques établit son propre ordre du jour.
8. Le Comité des statistiques établit ses propres procédures.
9. Le Président du Comité des statistiques soumet des rapports réguliers à l'examen du Conseil et/ou du Comité exécutif.

**MEMBRES DU COMITÉ DES STATISTIQUES  
POUR LES ANNÉES CAFÉIÈRES 2002/03 ET 2003/04**

Producteurs : M. Francisco Ourique (Brésil)  
Le nom d'un deuxième membre sera confirmé par la Colombie

Consommateurs : M. Rob Simmons (LMC International Ltd., Royaume-Uni)  
M. Neil Rosser (Neumann Kaffee Gruppe, Allemagne)

Directeur exécutif : M. Roel Vaessen (Fédération européenne du café)  
M. Walter Fonseca (Costa Rica)